

The logo features a blue icon of a trophy cup above the word "trophées" in a large, bold, orange font. Below it, the words "du Contract Management" are written in a smaller, blue font.

trophées

du Contract Management



Règlement des Trophées

Article 1 : Présentation des Trophées

Les Trophées du Contract Management sont organisés et animés par e²cm, Ecole Européenne de Contract Management (B&GL SAS dont le siège social est situé 115 avenue de Paris 94160 Saint Mandé, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 791 345 341), premier centre de formation en France dédié à la formation professionnelle des Commercial et Contract Managers et seul habilité à délivrer la certification PCC-CM reconnue par l'Etat français via France Compétences (*Piloter des cycles de vie contractuels – Contract Management*).

Les Trophées du Contract Management visent à mettre à l'honneur l'expertise métier, la performance, l'efficacité, la créativité, les initiatives et l'approche collaborative des professionnels du Contract Management.

Article 2 : Catégories 2023 et conditions d'éligibilité

- 1. *Contract Manager de l'année***
- 2. *Trophée de l'innovation en Contract Management***
- 3. *Trophée de l'approche collaborative en Contract Management***
- 4. *Département Contract Management de l'année (catégorie Grande Entreprise)***
- 5. *Département Contract Management de l'année (catégorie PME et ETI)***

Les Trophées du Contract Management sont ouverts à toute personne morale pour les catégories 2, 3, 4 et 5 et à tous professionnels personnes physiques pour les catégories 1, 2 et 3 exclusivement, ci-après dénommés les « Candidats » ou le « Candidat ».

Les PME (petites et moyennes entreprises) n'excèdent pas 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros.

Les ETI (entreprises de taille intermédiaires) n'excèdent pas 5000 salariés.

Les Grandes Entreprises comptent plus de 5000 salariés.

L'organisateur des Trophées se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer une ou plusieurs catégories en fonction notamment du nombre et de la nature des candidatures. Il informera dans les meilleurs délais les Candidats éventuellement concernés par un tel ajout ou une telle suppression.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation par le Candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le Candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer aux Trophées et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le Candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des Trophées, la non réception d'un dossier de candidature, les résultats et les décisions du jury.

Article 4 : Modalités de participation aux Trophées

- La participation aux Trophées est gratuite.
- Les Candidats peuvent concourir dans plusieurs des catégories définies en Article 2 du présent règlement dans la limite des conditions d'éligibilité associées.
- L'intégralité des frais afférents à la présentation des candidatures (frais de constitution et d'envoi du dossier, frais de déplacements, etc.) sont à la charge exclusive des Candidats.

Obtention et dépôt des dossier de candidature

Le présent règlement est disponible sur le site des Trophées du Contract Management: www.tropheesducontractmanagement.com

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site internet référencé ci-dessus et peuvent également être transmis, sur demande, par la société organisatrice.

Pour toute demande ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la société organisatrice à l'adresse suivante : contact@tropheesducontractmanagement.com

Les dossiers de candidature ainsi que les annexes obligatoires et facultatives sur support écrit devront être rédigés en langue française et dactylographié et ne feront l'objet d'aucune restitution aux Candidats. Aucune modification des trames de candidature ne sera admise sous risque de rejet de la candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, ainsi que leurs annexes sont à envoyer par e-mail à l'adresse suivante exclusivement :

contact@tropheesducontractmanagement.com

Une confirmation de réception sera transmise par mail au contact mentionné comme porteur de la candidature sur le dossier d'inscription. Les Candidats s'engagent à se manifester en cas de non confirmation de réception dans un délai de 5 jours ouvrés afin de s'assurer de la réception effective de la candidature par la société organisatrice.

La réception des dossiers de candidature se fera jusqu'au **28 avril 2023 inclus**. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Validité des candidatures

Seront réputées non valides les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses ;
- Illisibles ou incomplètes ou non dactylographiées ;
- Non conformes au présent règlement ;
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective ;
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures ;
- Non transmises selon les modalités mentionnées dans le présent règlement.

Tout Candidat dont la candidature sera déclarée comme non valide, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les Candidats autorisent expressément les organisateurs des Trophées à effectuer toutes vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 5 : Sélection des dossiers

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés au sein de chaque catégorie.

Les critères pris en compte par le jury pour classer les dossiers de candidature selon les catégories porteront entre autres sur :

- La pertinence de la candidature par rapport à la catégorie visée ;
- La qualité du dossier de candidature en termes de complétude, précision et de cohérence ;
- Le niveau de maturité dans la pratique du Contract Management ;
- La spécificité, l'originalité et/ou l'exemplarité de la démarche présentée (pour l'approche collaborative et l'innovation en Contract Management) ;
- La reconnaissance acquise des Candidats au sein de leur organisations respectives et au sein de la communauté des Contract Managers (témoignages et recommandations des pairs ou de clients internes et externes, publications, participation active au développement et à la promotion du Contract Management) ;
- La richesse des expériences et des enseignements tirés ;
- Les efforts déployés par les Candidats pour développer la culture du Contract Management au sein de leur environnement professionnel et les résultats obtenus ;
- Les éléments concrets qualitatifs et quantitatifs mis en valeur par les Candidats pour attester de l'impact de leurs actions en Contract Management au sein de leurs organisations, de la communauté des Contract Managers et auprès de leurs partenaires commerciaux ;
- L'attrait et la motivation exprimée par les Candidats pour la pratique du Contract Management.

Article 6 : Jury

Les membres du Jury, professionnels reconnus, sont sollicités par la société organisatrice des Trophées du Contract Management en fonction de leur expérience et domaine de compétence. A réception de leur accord de participation en qualité de membre du jury, ceux-ci se voient communiquer les dossiers de candidature en fonction de la catégorie dans laquelle ils officient. Ils assistent également aux présentations orales éventuellement requises suivies de la délibération visant à déterminer le/les lauréats.

Les membres du jury doivent notifier leur accord de collaboration par écrit. La réception de cet accord par l'organisateur des Trophées du Contract Management emporte adhésion au présent règlement.

Les membres du jury s'engagent à participer à l'ensemble du processus de sélection des candidatures et aux réunions de délibération ainsi qu'à la cérémonie de remise des Trophées sauf empêchement.

Les membres du jury s'engagent à faire preuve de discrétion quant au contenu des délibérations auxquels ils ont accès.

Les membres du jury délibèrent en toute intégrité et de manière indépendante par rapport aux organisateurs de l'événement d'une part, et aux Candidats, d'autre part.

Les membres du jury délibèrent lors de réunions prévues à cet effet. Le calendrier de ces réunions est fixé avec l'accord de chaque membre conformément à ses disponibilités. Dans le cas où un membre du jury serait absent à l'une de ces réunions pour raison urgente, une méthode alternative lui est proposée par la société organisatrice des Trophées du Contract Management afin de recueillir son opinion et d'en faire part aux autres membres de son jury avant délibération définitive.

Article 7 : Engagement des Candidats

Les Candidats s'engagent à détenir l'ensemble des droits attachés aux informations contenues dans le dossier de Candidature ou à avoir obtenu les autorisations préalables à la transmission de ces informations auprès des personnes habilitées par la loi pour le faire. Le Jury ainsi que les organisateurs des Trophées ne sauraient engager leur responsabilité en cas de transmission d'informations non autorisée par un Candidat ainsi que des conséquences en découlant.

Article 8 : Calendrier prévisionnel

- Dépôt des candidatures : du 13 février 2023 au 28 avril 2023 inclus
- Sélection des dossiers et délibérations du Jury : du 2 mai 2023 au 2 juin 2023
- Cérémonie des Trophées du Contract Management : 22 juin 2023

Article 9 : Communication

Du seul fait de l'acceptation de leur candidature ou participation aux Trophées du Contract Management, les Candidats, lauréats, jurys et invités autorisent l'utilisation de leur image (nom, prénom, raison sociale, logos, fonction et photographie) dans tous les supports liés aux Trophées sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la participation à la cérémonie (sous réserve du règlement de la participation financière requise, lorsqu'applicable), au concours et à la distinction obtenue pour les lauréats.

Article 10 : Confidentialité et Données Personnelles

Les candidats restent pleinement responsables de leur décision de transmettre des informations qu'ils considèreraient comme étant de nature confidentielle et la société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'une quelconque divulgation desdites informations confidentielles mises à la disposition du jury.

Tout Candidat reconnaît être informé du fait que les informations nominatives recueillies dans les dossiers de candidature sont nécessaires à sa participation et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice. Aucun document adressé à l'organisateur et aux membres du jury ne sera restitué. Tous les documents pourront être détruit sur demande écrite du Candidat après la cérémonie des Trophées. Les Candidats aux Trophées du Contract Management acceptent la diffusion des dossiers de candidature incluant leurs coordonnées aux membres du Jury.

Article 11 : Modification du règlement

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'aménager le calendrier prévisionnel indicatif, d'écourter ou de prolonger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement la cérémonie de remise des trophées en cas de force majeure ou d'évènement grave (ex : grèves, maladie d'un membre clé de la société organisatrice, indisponibilité de dernière minute du lieu de la cérémonie). Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information écrite auprès des Candidats uniquement dont la candidature aura au préalable été validée.